

# Les mesures en faveur de la petite enfance



10 avril 2024

Webinaire



Caméras et micros éteints lors de la présentation.



Un espace discussion disponible pour poser vos questions lors de la présentation.



Un temps de questions / réponses après chaque thème



Des supports à retrouver en ligne sur le Caf.fr

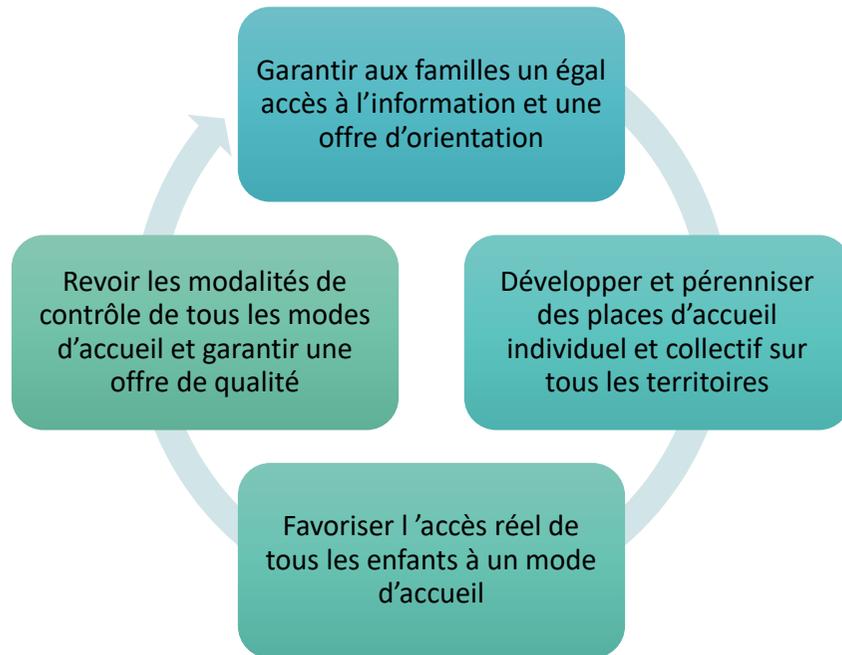
## Ordre du jour

- les mesures prises en faveur de l'investissement
- les mesures prises en faveur de la qualité d'accueil dans les crèches Psu

## Intervenants

- Laurent Roulet : responsable action sociale
- Laurence Piton : responsable pôle accompagnement des partenaires
- Sylvaine Carreira : conseillère technique
- Sonia Guillet & Alizée Front : Chargées de conseil et développement

# Les engagements de la Cog 2023 - 2027



**+ 35 000 places PSU**  
(dont 4 000 pour les territoires ultramarins)



**+ 440 Etp en RPE**



**+ 1 000 accueils AVIP**



**+ 1,55 Mds€ au titre du Fnas à horizon 2027**



**Consolidation des leviers de contractualisation et de soutien en ingénierie des Caf**

# Objectifs stratégiques et moyens 2024/2027



**Développement régulé** d'une offre d'accueil de qualité en crèches conventionnées au titre de la prestation de service unique (Psu) et en maisons d'assistants maternels.



**Pérennisation** du parc de places existantes en crèches Psu et en Mam



Couverture de 100% des communes de plus de 10 000 habitants par un **Relai Petite Enfance (Rpe)**



Renforcement de l'adaptation du bâti aux enjeux de la **transition écologique**

Une enveloppe nationale de + de 1,7 milliard dédiée à l'investissement, sur la période



# L'investissement en faveur de la petite enfance

## 2 niveaux de financement

---



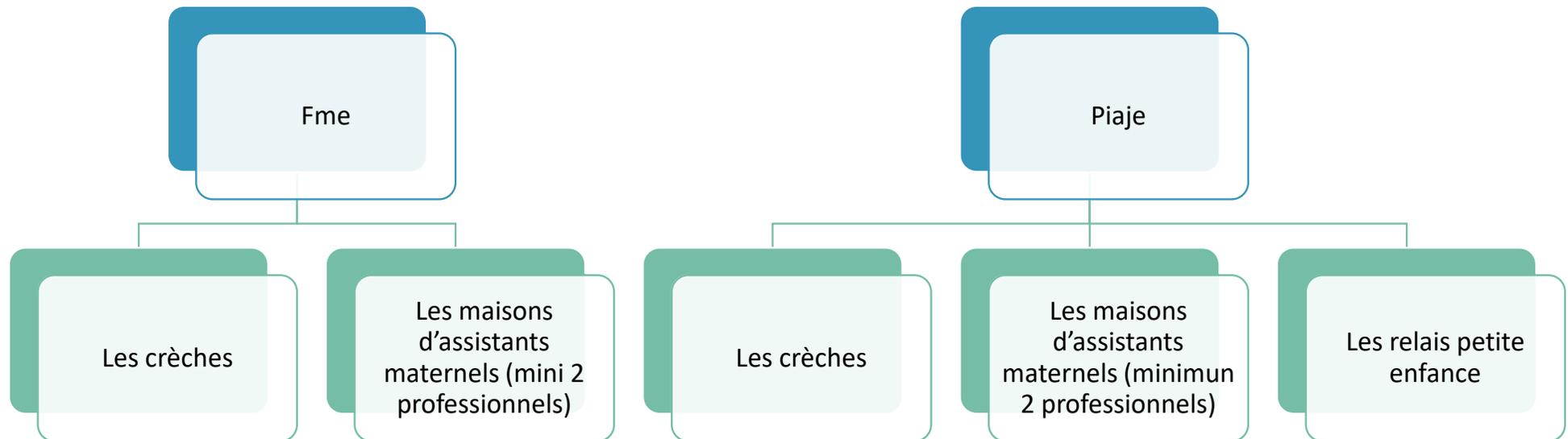
**Le fonds de modernisation des établissements (Fme)** : Opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels



**Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)** : Opérations de création d'équipement ou de développement de l'offre de service

# Les équipements concernés

---



Les micro-crèches privées dite Paje ne sont pas traitées dans ce webinaire. Elles feront l'objet d'une réglementation spécifique non publiée à ce jour.

# Les règles communes



→ Promoteurs éligibles : une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une entreprise privée.



→ Le territoire qui a la **compétence Petite Enfance** doit être associé (s'il n'est pas le porteur). Le projet doit s'inscrire dans les objectifs du projet de territoire (Ctg, entre autre), cadre de **l'analyse territoriale** des besoins et en cohérence avec les orientations du Sdsf.



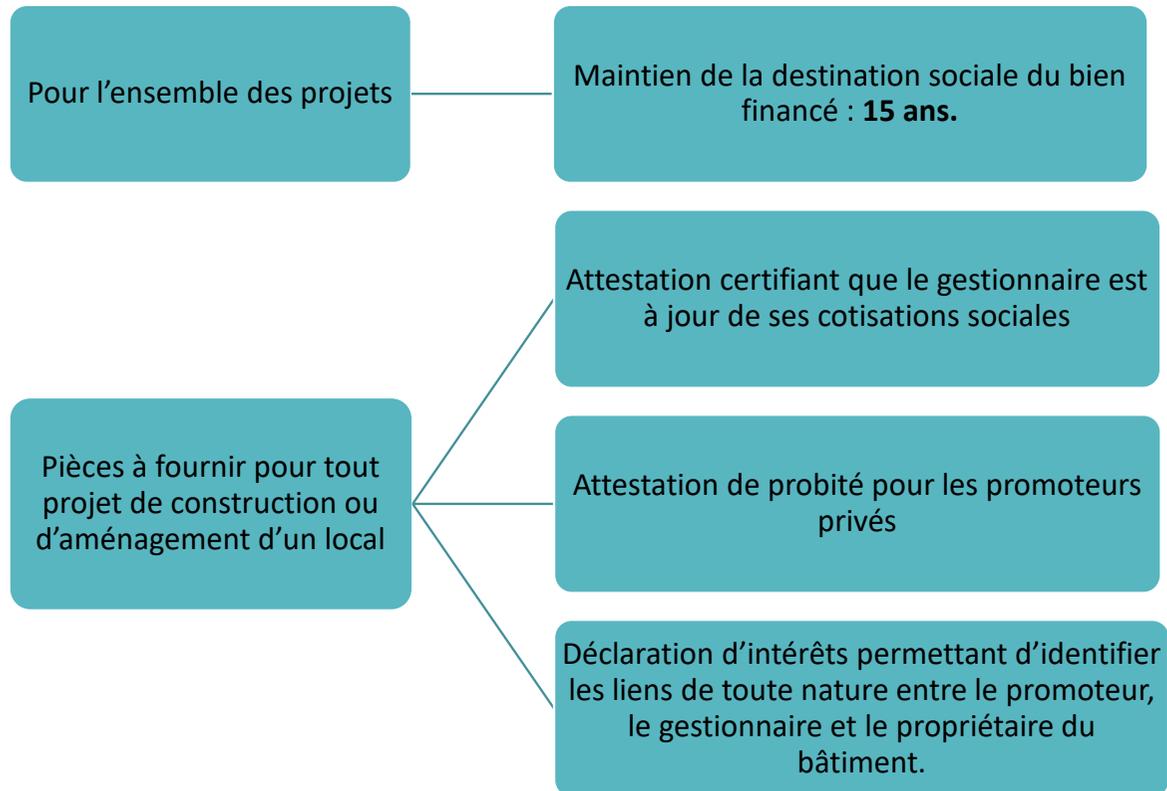
→ Dépenses éligibles : toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion **d'investissement**



→ Dépôt des demandes : 2 fois par an lors d'un **appel à projets**

# Les règles communes : nouveautés

---



# LE FONDS DE MODERNISATION

-

## FME

# Les projets éligibles

- Rénovation : éviter les fermetures, maintenir l'attractivité auprès des familles
- Opérations facilitant la fourniture des repas et le stockage des couches
- Achat ou remplacement de logiciel de gestion ou d'un système automatisé d'enregistrement des présences
- Projets de transplantation sans développement de places

## Nouveautés :

- Mise en conformité au regard du référentiel bâtimentaire et de la loi EGAlim
- Adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité de vie au travail
- Adaptation aux enjeux de développement durable

# Les critères de priorité des projets

---



→ L'ancienneté de la structure :  
priorité aux bâtiments de plus  
de 10 ans.



→ Risque de fermeture de  
fermeture de places.



→ Amélioration des conditions  
de travail.



→ Amélioration de la qualité  
d'accueil avec une priorité  
donnée aux projets tenant  
compte des enjeux de  
développement durable.



# Les projets exclus

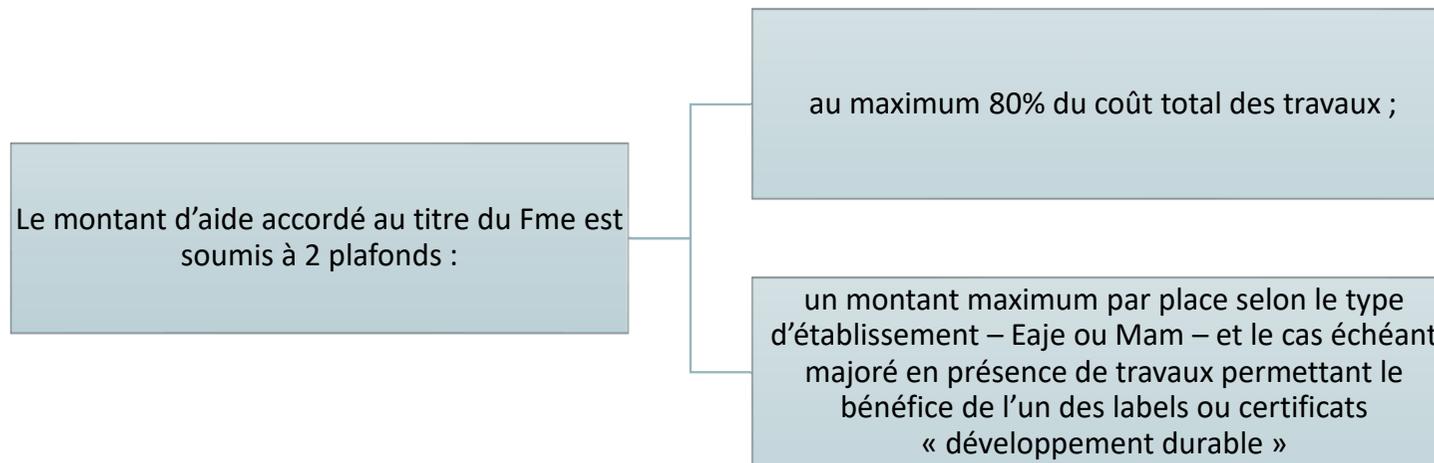
---

- les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- les Mam composées d'un seul professionnel.

# Le montant de l'aide

---

→ Le niveau de financement des projets relève d'un **barème national publié annuellement**



Ces 2 plafonds s'appliquent sur l'ensemble des programmes réalisés dans **les 5 ans** à compter de la date de fin des travaux du 1<sup>er</sup> programme.

# Exemple

- Une crèche de 30 places
- Un dossier urgent pour un renouvellement de la toiture de l'établissement qui connaît des défauts d'étanchéité. Coût des travaux = 37 500 €
  - Plafond 80% :  $37\,500 \times 80\% = 30\,000$  euros
  - Plafond de financement /place à 4 800 euros :  $30\,000 / 30$  places = 1 000 euros
- Un montant de 1 000 euros par place correspondant à 80% de la dépense subventionnable lui est accordé soit 30 000 euros.
- 2 ans après la réalisation de ce premier programme, une visite des services de Pmi conclut à la nécessité de changer les portes et les fenêtres, réviser le système de ventilation et modifier l'organisation de la cuisine

→ Plafonnement du nouveau programme à 3 800 euros par place (4 800 € – 1 000 € déjà accordés) soit 114 000 €.

*3 800 euros x 30 places = 114 000 euros*

> Fonds de modernisation des EAJE (FME)	
	Barème
Plafond du Fme	4 800,00 €/place renouvelée dans la limite de 80% des dépenses
Plafond du Fme	6 800,00 €/place renouvelée dans la limite de 80% des dépenses si le projet contient des travaux de gros oeuvre et de développement durable
Plafond du Fme - Mam	1 000,00 €/place renouvelée dans la limite de 80% des dépenses

# Nouveautés

## Pour les crèches

Plafond majoré pour de 2 000 € si les travaux permettent l'obtention d'un label ou certificat de « développement durable ».

## Pour les Mam

Condition d'ouverture : le lieu d'activité doit avoir plus de 10 ans à la date de la demande.

Condition d'accès : le promoteur doit s'assurer que les assistants maternels regroupés sont signataires de la charte qualité.

# LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PIAJE

# Les projets éligibles

## Crèches

- **Création** de places sans existence préalable
- Extension ou transplantation sur un autre site avec une **augmentation d'au moins 10%**

## Mam

- **Création** de places sans existence préalable
- Extension ou transplantation sur un autre site avec une **augmentation d'au moins 10%**

## Rpe

- **Création** sans existence préalable
- Aménagement ou transplantation sur un autre site **avec ou sans extension** du nombre d'Etp

# Les critères d'appréciation des projets

---



→ Le nombre d'enfants de moins de 3 ans du territoire d'implantation, évolution de la population .



→ Taux de couverture en mode d'accueil.



→ Taux d'occupation des crèches situées à proximité.



→ Viabilité économique du projet.

# Zoom sur l'analyse de la viabilité économique des Mam et des crèches de personnel

## Mam

- Avis du représentant du territoire de compétence (maire ou président de l'Epci) précisant les moyens mis en œuvre pour favoriser la pérennité et la qualité du projet.
- Engagement du Rpe à accompagner le collectif des professionnels qui compose la Mam → formalisation dans un document complémentaire annexé au projet de fonctionnement précisant la ou les Mam accompagnées.
- Signature de Charte qualité des Mam exigée durant toute la durée de maintien de la destination sociale.

## Crèche de personnel

- Accueil d'au moins 10% des enfants venant des quartiers environnants sans financement d'employeurs.
- 50% des places nouvelles doivent faire l'objet d'une pré-réservation au dépôt de la demande

# Le niveau de financement des projets

→ Le niveau de financement des projets relève d'un **barème national publié annuellement**

## LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	Barème		
	Eaje PSU	Eaje Paje	Mam
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place	4 400 €/place
Majoration "gros œuvre"	2 000 €/place	1 000 €/place	1 000 €/place
Majoration "développement durable"	2 000 €/place	700 €/place	700 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58%	1 800 €/place si < à 58%	900 €/place si < à 58%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant			
QPV – ZRR – Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000 €/place	-	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place	3 000 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place	1 500 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place	1 200 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place	250 €/place

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

# Zoom sur le niveau de financement des crèches

## Places nouvelles

### Socle de base

**Majoration « gros œuvre »** : si au moins 30% des dépenses subventionnables

**Majoration développement durable** : si obtention d'un label / certificat et si mobilisation majoration « gros œuvre »

**Majoration « rattrapage territorial »** : taux de couverture inférieur à 58%

**Majoration « potentiel financier »** : majorée pour les projets en ZRR, QPV et ceux ayant pour objectif l'obtention du label Avip

## Places existantes

### Socle de base

**Majoration « gros œuvre »** : si pas de plan d'investissement au cours des 10 dernières années et au moins 30% des dépenses subventionnables

**Majoration développement durable** : si obtention d'un label / certificat et si mobilisation majoration « gros œuvre ».

# Zoom sur le niveau de financement des Rpe

<b>Projet de création</b>	<b>Projet d'aménagement ou transplantation</b>	<b>Projet d'aménagement ou transplantation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 80% des dépenses subventionnables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80% si extension du nbre d'Etp <b>supérieure ou égale à 50 %</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% si pas d'extension ou extension du nbre d'Etp <b>inférieure à 50 %</b></li></ul>

Le % de financement s'applique au plafond du niveau de financement

# Exemple Rpe

- Une Rpe d'1 Etp
- La structure doit être transplantée dans un nouveau bâtiment dans le cadre de la création d'un pôle famille
- La partie du Rpe coûte 468 000 euros, le projet repose sur une part importante de gros œuvre et s'inscrit dans une démarche visant à recevoir un label développement durable
- Il n'y a pas d'extension d'Etp prévu

## *Projet de transplantation :*

*-Avec gros œuvre et labellisé : 250 000 euros*

*-Sans extension : 50%*

*Plafond de financement  $250\,000 \times 50\% = 125\,000$  euros*

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

Questions / Réponses

10 min



Les mesures en faveur  
de la qualité d'accueil  
dans les crèches



# Evolution de la Psu

---

En 2024

- Financement de 3 Journées pédagogiques

En 2025

- Heures de préparation à l'accueil de l'enfant

# LE JOURNÉES PÉDAGOGIQUES



# Journées pédagogiques

Hors temps de présence de l'enfant



Tout le personnel



Un équipement,  
un réseau ou un territoire



Temps de travail et de réflexion des équipes dédiées au projet et aux pratiques et à la mise à jour des connaissances (révision du projet, temps de réflexion, place des parents)



# Conditions

## Pour les familles :

- Elles sont informées au préalable que la structure est fermée
- Elles ne sont pas facturées sur ces journées

## Pour le gestionnaire :

- Il prévoit l'organisation de ces journées dans le règlement de fonctionnement (début septembre 2024)
- Les journées pédagogiques correspondent à la durée de travail habituelle du personnel

# Eléments de calcul

- Forfait de 10h00 facturée par place et par jour
- Max 3 jours par an
- Taux de régime général conventionné PSU
- Prix de revient retenu pour le calcul de la Psu

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

# Exemple

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

Un équipement de 20 places

Fourniture couches et repas // Taux de facturation à 105%

Prix de revient : 11,53 €

Psu retenue : 6,63 €

Taux Rg = 100%

3 journées pédagogiques organisées dans l'année

Calcul :

3 jours X 10h X 20 places X 6,63€ X 100% = 3 978 €

# Modalités de déclaration et impact sur le conventionnement

Conventionnement en cours : avenant (diffusion au cours du 2<sup>nd</sup> trimestre)

Versement N+1 avec le solde de la Psu (pas d'acompte)

Intégration d'un nouveau champ sur le service Afas de « mon compte partenaire » ouvert pour renseigner cette donnée (actu de septembre)

# Pièces justificatives en cas de contrôle

---



Relevés de présence et absences des personnels, datés (feuille émargement, attestations)



Consultation du logiciel de gestion pour vérification qu'absence et non facturation aux familles

# LES HEURES DE PRÉPARATION À L'ACCUEIL DE L'ENFANT

# Heures de préparation à l'accueil

Temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2025

Remplace les heures de concertation (effectivité sur le service de déclaration mon compte partenaire à compter du prévisionnel 2025)

Intégration aux évolutions conventionnelles 2024

# Heures de préparation à l'accueil

Heures de concertation

Base de calcul  
à la place

Heures de préparation à  
l'accueil de l'enfant

Base de calcul  
**au nombre  
d'enfants inscrits**

# Eléments de calcul

- Nombre d'enfants inscrits
- 6 heures
- Taux de régime général conventionné PSU
- Prix de revient retenu pour le calcul de la Psu

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

# Exemple

Un équipement de 20 places // 47 enfants inscrits

Fourniture couches et repas // Taux de facturation à 105%

Prix de revient : 11,53 €

Psu retenue : 6,63 €

Taux Rg = 100%

Calcul :  $6,63\text{€} \times 6 \text{ heures} \times 47 \text{ enfants} \times 100\%$   
 $= 1\ 869,66 \text{ €}$

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

# Infos complémentaires

Désormais quand les fournisseurs de données activité et financières ont finalisé leur déclaration, il est possible de notifier l'approbateur

- Afin d'améliorer le circuit de traitement des formulaires de déclarations de données sur AFAS, les fournisseurs de données FDA et FDF auront désormais la possibilité de **notifier leur approbateur** en fin de saisie de leur formulaire (étape des contrôles de cohérence)
- Ce choix est proposé uniquement si l'identifiant du Fournisseur de Données est différent de celui de l'approbateur
- La coche est cochée par défaut mais est facultative, afin de ne pas pénaliser les partenaires qui n'auraient pas besoin de cette fonctionnalité

The screenshot shows a user interface for a data declaration process. At the top, there are two steps: '1 Saisie' and '2 Contrôles', with '2 Contrôles' being the active step. The user is identified as 'LAEP LA PTITE PAUSE DOUARNENEZ M.JC' and is making a 'Déclaration Réelle 2024' for the period '01/01/2024 au 31/12/2024'. Below this, the section is titled 'CONTRÔLES'. Underneath, there is a heading '● Contrôle des Données d'activité' and a status '0 contrôle à justifier - 0 alerte'. A checkbox is checked, with the label 'Notifier l'approbateur de la fin de la saisie des données d'activité'. At the bottom, there are four buttons: 'Précédent', 'Quitter', 'Enregistrer', and 'Valider'.

Questions / Réponses

10 min



# Conclusion



Le support de présentation et des fiches mémo disponible sur les pages locales du caf.fr



Les circulaires, leurs annexes et les instructions techniques disponibles sur les pages nationales du caf.fr



A venir des utilitaires pour les aides à l'investissement



Si des interrogations subsistent, n'hésitez pas à prendre l'attache du Ccd référent sur le territoire



# FILOUE

---

Lancement de la campagne le 22 avril.

Restons mobilisés !

---

# GUIDE PRATIQUE

---

Adapter son offre d'accueil pour répondre aux besoins de toutes les familles : guide pratique sur l'accueil d'urgence, l'accueil occasionnel et l'accueil à temps partiel.





# Du nouveau du côté des bonus

---

Un bulletin d'info à venir !

Il vous parlera des revalorisations, du bonus trajectoire et du bonus attractivité.



**Merci de votre attention**

